

Règlement intérieur du Rotary International

Article 1 Définitions

Terminologie utilisée dans ce document, sauf indication contraire :

1. Club : un Rotary club
2. Conseil d'administration : en principe, celui du Rotary
3. Documents statutaires : les statuts et le règlement intérieur du Rotary International et les statuts types du Rotary club
4. Gouverneur : le gouverneur d'un district rotarien
5. Membre : tout membre actif d'un Rotary club
6. R.I. : Rotary International
7. RIBI : l'unité territoriale administrative du Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande
8. Année : période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet

Article 2 Membres du Rotary International

2.010. Demande d'admission au R.I.

2.020. Localité du club

2.030. Adoption des statuts types par les clubs

2.040. Interdiction de fumer

2.050. Fusion de clubs

2.010. *Demande d'admission au R.I.*

Les demandes d'admission des clubs au R.I. doivent être adressées au conseil d'administration, accompagnées d'un droit d'admission, dont le montant, fixé par le conseil d'administration, doit être payé en devise américaine ou du pays du club. L'admission prend effet à la date d'acceptation de la demande par le conseil d'administration.

2.020. *Localité du club.*

Toute ville peut accueillir un nouveau club à condition d'avoir le nombre minimum requis de classifications, une ville pouvant donc avoir plusieurs Rotary clubs.

2.030. *Adoption des statuts types par les Rotary clubs.*

Les clubs doivent adopter les statuts types du Rotary club.

2.030.1. *Modifications des statuts types.*

Les statuts types du Rotary club peuvent être modifiés selon la procédure prescrite par les documents statutaires. Les modifications sont automatiquement incorporées aux statuts de chaque club.

2.030.2. *Clubs admis avant le 6 juin 1922.*

Les clubs admis au R.I. avant le 6 juin 1922 doivent adopter les statuts types du Rotary club. Cependant, les clubs dont les statuts diffèrent des statuts types sont autorisés à continuer de s'y conformer, sous réserve d'avoir, avant le 31